

AFFAIRE N°8 - Participation de la Commune de Saint-Denis à la construction d'un Centre Culturel.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La nécessité pour la Réunion de disposer d'un Centre Culturel à Saint-Denis se fait chaque jour un peu plus sentir. Diverses propositions ont été formulées depuis le lancement du projet en 1974, sans qu'une suite positive ne soit donnée faute d'entente sur le terrain d'implantation et le mode de financement.

Diverses réunions à la Préfecture ont abouti au choix du terrain de Champ-Fleuri, retenu pour sa position au centre de l'agglomération et sa proximité de la cité scolaire du Butor.

Le Département sera maître d'ouvrage et la SEDRE maître d'ouvrage délégué pour ce projet dont le coût de construction a été estimé à 20 millions de francs en juin 1975.

La part de la Commune dans cet investissement pourrait être de 6/20 du montant total de la dépense, réactualisé suivant l'indice officiel du coût de la construction, soit actuellement 6,6 millions.

Cette participation communale serait assurée soit par un emprunt contracté directement par la Commune, soit par une participation au remboursement de l'emprunt contracté par le Département.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. HOARAU - Il s'agit d'une salle de théâtre de 800 places et une salle annexe de 200 à 400 places. En somme, il s'agit d'avoir un Centre Culturel à Saint-Denis.

Bien que le programme de cette opération ait été limité, ce projet pourra néanmoins voir le jour avec la participation financière de l'Etat, du Département et de la Commune.

La part de la Commune étant de 6,6 millions, il est suggéré la construction d'une salle de théâtre.

M. TESSIER - Répond alors que dans la mesure où au Tampon il en existera une, il ne faut pas aller en arrière.

Dr GERARD - Pense qu'il ne faut pas attendre davantage car le coût du projet risque encore d'augmenter.

M. GRAVINA - Qui va gérer ce Centre ?

LE MAIRE - Dans un premier temps, c'est le CRAC qui s'en chargera.

M. TESSIER - Quelle sera la participation de la Commune dans la gestion de ce Centre ?

M. GERARD - Il s'agit là d'un autre problème.

LE MAIRE donne lecture de l'avis des Commissions des Finances et des Travaux Publics :

"Les Commissions sont favorables à la réalisation de ce projet étant entendu que :

- d'une part, le programme définitif de la construction du centre devra recevoir l'accord du Conseil Municipal

- et d'autre part, son engagement ne portera que sur les 6/20e du coût évalué en juin 1976 et éventuellement réactualisé pour tenir compte de l'évolution officielle du prix de la construction.

L'accord de principe du Conseil Municipal ne porterait que sur l'investissement."

LE MAIRE - Rappelle en outre qu'en juin 1975, un accord avait été déjà donné pour ce Centre et demande si le Conseil Municipal est maintenant d'accord sur son mode de financement.

Par ailleurs, il précise les trois conditions préconisées par le Secrétaire d'Etat à la Culture pour l'agrément du projet architectural par l'Etat et par suite son financement :

- il devra s'agir d'un projet architectural global regroupant les deux tranches de travaux, c'est-à-dire la salle de spectacle et ses locaux annexes tels qu'ils ont été définis (première tranche) et les locaux d'animation proprement dits (deuxième tranche),
- l'engagement du Conseil Général devra porter sur le projet global et sur son financement en deux tranches,
- le Conseil Général devra s'engager à confier la gestion de cet équipement au Centre Réunionnais d'Action Culturelle.

Le financement de l'opération se répartit comme suit :

- subvention de l'Etat.....	8 000 000 F
- participation Ville de Saint-Denis.....	6 500 000 F
- emprunt C. D. C.....	6 500 000 F

M. GERARD - Estime qu'on ne peut pas se "dérober" étant donné que les subventions d'Etat s'amenuisent d'année en année et qu'on doit dissocier la question investissement de fonctionnement.

M. TESSIER - On a voulu le "Méridien", il n'est pas possible qu'on refuse ce Centre.

Dr GERARD - Propose d'accepter le principe de ce projet tout en fixant un délai de mise à exécution. Passé ce délai, le projet devra être réétudié dans une autre optique.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, donne un accord de principe sur cette question sous réserve que celle-ci soit débattue si, passé un certain délai, le projet ne se réalise pas.